

Le député Dennis Bevington prononce un discours sur le projet de loi C-22, Loi sur la sûreté et la sécurité en matière énergétique.

Monsieur le Président, après plusieurs années d'attente, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler de cette nouvelle mesure législative, le projet de loi C-22, qui établirait les conditions de responsabilité non seulement dans le secteur de l'énergie nucléaire, mais aussi dans le secteur pétrolier et gazier. Le titre en anglais est un peu trompeur, car il ne fait mention que des opérations en zone extracôtière. J'y reviendrai tout à l'heure pour expliquer pourquoi ce titre n'est pas tout à fait exact.

Tout d'abord, à l'étape de la deuxième lecture, nous traitons de principes. C'est là que nous parlons des principes du projet de loi. Je crois que nous pouvons tous appuyer le principe selon lequel la responsabilité en cas d'accident nucléaire et de déversement de pétrole et de gaz devrait incomber, comme il se doit, à ceux qui sont à l'origine de tels incidents. Nous pouvons donc accepter le bien-fondé du principe du projet de loi.

Toutefois, de nombreux détails demeurent sous-évalués, comme c'était le cas il y a six ans. Ainsi, il y a six ans, on parlait d'une limite de responsabilité de 650 millions de dollars pour les centrales nucléaires. Aujourd'hui, on parle d'environ 1 milliard de dollars.

Que s'est-il passé entre-temps? Eh bien, nous avons été témoins de l'incident à Fukushima; nous savons donc pertinemment que le niveau de la responsabilité nucléaire est plus élevé que ce que nous avons imaginé ou cru possible dans un État moderne, comme le Japon, au regard de l'équipement qui, selon nous, allait régler le problème de façon adéquate. Toutefois, nous avons découvert que, dès le départ, le risque d'un échec était inhérent au système. Voilà pourquoi la responsabilité revêt une importance. Elle importe dès le début.

Quand les gens comprennent la nature de la responsabilité, ils n'osent pas la compromettre durant la construction des installations. Ils ne se mettent pas à faire de la comptabilité à la petite semaine pour essayer de savoir combien ils doivent investir dans une installation particulière afin d'éviter le type de responsabilité illimitée qui s'y applique. Quand on réduit la responsabilité, on aboutit probablement à un produit de moindre qualité pour desservir le secteur nucléaire ou l'industrie pétrolière et gazière extracôtière. Je crois que l'économie moderne le démontre très clairement.

La plupart des sociétés emploient un grand nombre de comptables pour examiner la responsabilité de leurs actes. Quand on établit des limites de responsabilité, cela détermine la mesure dans laquelle les sociétés assurent la sûreté continue de leurs projets.

Est-ce que 1 milliard de dollars est suffisant dans l'industrie nucléaire pour garantir qu'un exploitant de centrale nucléaire fera de son mieux lors de la création d'une centrale? Est-ce suffisant pour garantir qu'une centrale existante sera exploitée de la meilleure façon qui soit? Lorsque les conditions font en sorte que l'alimentation

électrique de secours peut facilement être inondée, comme ce fut le cas à la centrale de Fukushima, est-ce que 1 milliard de dollars est suffisant pour garantir une analyse minutieuse des mesures de sécurité d'une centrale existante?

Les limites de responsabilité sont extrêmement importantes, car elles permettent d'établir des paramètres pour l'industrie. Lorsque nous poursuivrons l'étude de ce projet de loi et que le comité entendra les exposés des témoins sur la responsabilité nucléaire, de nouveaux exposés qui font suite à l'incident de Fukushima, je crois qu'il deviendra très clair que la somme de 1 milliard de dollars n'est probablement pas suffisante.

Je vais maintenant changer de sujet et parler des régimes de responsabilité pour les opérations pétrolières extracôtières. Fait intéressant, le titre anglais du projet de loi parle d'opérations extracôtières, mais à l'annexe 1, il est question des zones intracôtières des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. S'il s'agit d'une opération intracôtière qui se trouve à une distance de moins de 200 mètres d'une étendue d'eau intérieure, à l'heure actuelle, aucune limite de responsabilité n'est fixée. Le projet de loi établirait maintenant cette limite à 25 millions de dollars.

Que s'est-il produit récemment aux Territoires du Nord-Ouest? Il y a eu un déversement de pétrole entre Wrigley et Norman Wells provenant d'un oléoduc enfoui. Il ne fait aucun doute qu'on a dû déboursier cette somme pour nettoyer les dégâts, et les problèmes ne sont pas encore tous réglés. Partout au pays, il y a des pipelines de plus en plus vieux, y compris aux Territoires du Nord-Ouest, de même que des infrastructures dont il faut s'occuper.

Que se passe-t-il lorsqu'on fixe une limite de responsabilité de 25 millions de dollars dans le cas d'un oléoduc vieux de 30 ou 40 ans? Comment procède-t-on lorsqu'une entreprise vend cet oléoduc à une autre entreprise, comme c'est souvent le cas dans l'industrie pétrolière et gazière? Qui s'en occupe? Dans quelle mesure ces entreprises considèrent-elles que la responsabilité est l'aspect le plus important de ce qu'elles font? À mon avis, pour les Territoires du Nord-Ouest, 25 millions de dollars, ce n'est pas beaucoup pour s'occuper des déversements qui peuvent être causés par des oléoducs enfouis qui traversent le territoire.

Il y a déjà eu une explosion dans le Grand Nord. À la fin des années 1970, une gigantesque explosion a eu lieu dans l'archipel arctique, mais, heureusement, c'était du gaz naturel. La flamme était visible en avion. Elle était tellement grosse que les pilotes s'en servaient pour se situer dans le Grand Nord. Elle a brûlé pendant 9 ou 10 mois. On peut s'imaginer ce qui se serait passé si une explosion de cette ampleur avait eu lieu dans une installation d'exploration pétrolière. Un nombre limité de puits ont été forés dans l'Arctique, et il y a déjà eu une explosion. Voilà la réalité.

On propose maintenant de limiter la responsabilité liée aux activités extracôtières à 1 milliard de dollars. Or, des dizaines de milliards de dollars ont déjà été engloutis dans le nettoyage du déversement dans le golfe du Mexique. Comment pouvons-nous mesurer combien il en coûterait dans l'Arctique? L'Office national de l'énergie a déjà mené une

étude à ce sujet, et il a conclu qu'il ne savait pas trop quoi comment aborder la question et qu'il approuverait simplement les projets au fur et à mesure en examinant ce que les sociétés prévoyaient en cas d'explosion ou de déversements.

Il est intéressant de constater qu'il y a une disposition à ce sujet dans le projet de loi. S'il est prouvé qu'il y a eu faute ou négligence, la société assumera, dans la plupart des cas, une responsabilité illimitée. Nous avons donc séparé les deux cas de figure. Il est question de 1 milliard de dollars s'il y a une explosion, mais que la société n'est pas en faute. C'est ce que ça coûte. Si la société a commis une faute, elle devra alors payer beaucoup plus.

Que se passe-t-il si l'Office national de l'énergie approuve un projet en sachant qu'il n'a pas de solution si un puits fait éruption? Sur qui la responsabilité retombe-t-elle alors? Comment cela fonctionne-t-il si un incident survient dans l'Arctique? Ce sont là des questions sur lesquelles il faut se pencher. C'est pourquoi nous devrions en parler au Parlement. C'est pourquoi j'utilise aujourd'hui les 10 minutes de temps de parole qui me sont allouées. Est-ce là tout ce que nous savons sur de telles situations? Avons-nous des réponses aux questions? Pas vraiment. Ce n'est pas très reluisant. Nous allons devoir prendre le temps d'étudier sérieusement ce projet de loi au comité pour comprendre la question de la responsabilité.

Il est intéressant de noter que nous fixons des limites de responsabilité pour les incidents qui se produisent dans les Territoires du Nord-Ouest. Or, qu'avons-nous fait au Parlement, il n'y a pas longtemps?

Nous avons adopté une entente sur le transfert des responsabilités dans le cadre de laquelle le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest est désormais responsable d'un tas de choses sur son territoire. Comment cela va-t-il fonctionner? Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a-t-il accepté les limites de responsabilité sur le territoire dont il a maintenant la responsabilité? Il faut répondre à ces questions. Certaines questions vont manifestement prendre beaucoup de temps au comité. Nous sommes déjà passés par là. Nous avons commencé cela il y a sept ans. De nombreux projets de loi ont été présentés depuis, et le gouvernement a plus d'une fois déclaré forfait.

Nous avons hâte de voir ce projet de loi au comité. Nous estimons qu'il est bon, en principe, mais pour ce qui est des détails, il nécessite beaucoup de travail.